

## Tous en grève le 19 juin en soutien à Rénald.

Notre camarade Rénald SZPITALNIK contrôleur à l'ESV PSE et élu CSE Axe TGV Sud-Est passera en conseil de discipline le mercredi 19 juin avec une demande de radiation des cadres (licenciement) de la direction. Il est accusé d'avoir voulu voler une vieille traverse de chemin de fer sur le site de Conflans du TSEE, l'un des sites ferroviaires les plus surveillés de France.

**Vieilles traverses, pleine de créosote qui pourrissent par milliers le long des voies, des bâtiments SNCF voire à côté des bâtiments syndicaux comme c'est le cas en gare de Lyon.** La direction accuse même notre camarade d'avoir voulu mettre la traverse sur le toit de sa voiture, sans même se rendre compte du ridicule de cette accusation: cela l'aurait obligé à passer devant le poste de vigile... avec une traverse sur le toit. **Peu importe la loufoquerie de l'accusation, le but étant de disséminer le doute dans la tête des cheminots.**  
**« Calomniez calomniez, il en restera toujours quelque chose ».**

Pourtant le 15 mars 2019, ce n'est pas pour la voler que Rénald a déplacé, une vieille traverse de chemin de fer, mais pour barrer l'entrée de toilettes insalubres et faire ainsi réagir la direction du site.

**Ce n'est donc pas un vol mais une action syndicale, comme des milliers de cheminots en ont fait au cours de leur carrière: bruler des traverses/palettes lors d'un piquet de grève, allumer une torche en pleine manifestation...**

C'est bien, en partie, grâce à toutes ces actions syndicales, ces torches brûlées, ces traverses en feu qu'il existe à la SNCF un droit social meilleur que dans la plupart des autres entreprises privées.

**C'est bien pour avoir voulu tenter une action syndicale que Rénald risque la plus grosse sanction.** Pourquoi un tel acharnement ! Acharnement qui, d'ailleurs,

ne se limite pas qu'aux représentants du personnel, mais concerne l'ensemble des cheminots.

**Car la direction de la SNCF doit faire passer en quelques mois, ce qu'elle espérait depuis des années: la casse de notre statut, de nos métiers, de notre boîte.** Pour cela aucune tête ne doit dépasser, aucune traverse ne doit être déplacée. Il faut mater les militants comme Rénald, militant particulièrement actif lors des grèves de 2018 qui n'hésita pas en tant que membre CHSCT à poser un droit d'alerte générant quelques difficultés pour la direction de l'ESV...

Ce type de syndicaliste doit être mis au pas à la première occasion qui s'offre. Car le message de fermeté doit passer pour tous les autres.

Rénald à PSE, Eric à PSL, Linda à PRG, Yannick à Nantes et combien d'autres dans les régions. 4 élus SUD-Rail qui risquent la porte en moins d'un an, ça suffit !

**Par ailleurs c'est la deuxième fois en moins de 3 mois que notre syndicat est victime de discrimination syndicale sur gare de Lyon.**

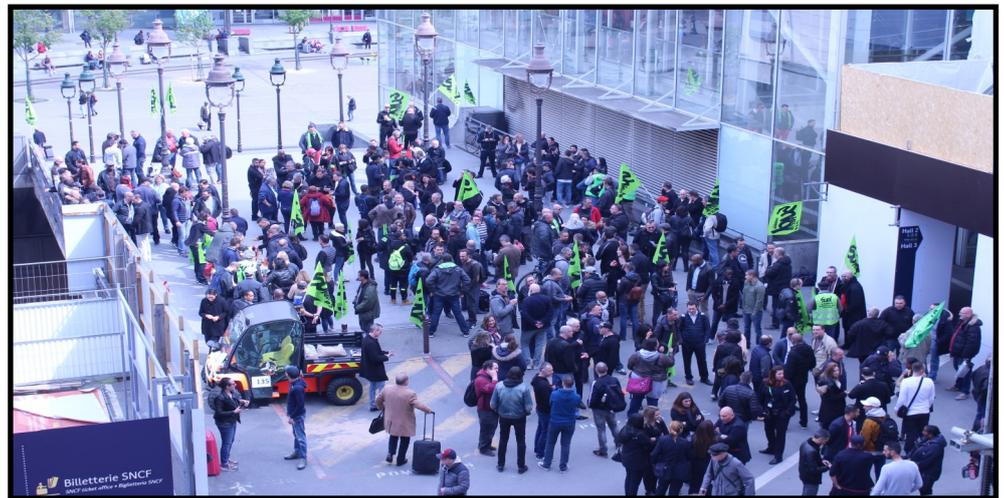
En janvier les directions de l'ESV (encore elle) et de Gares et Connexions ont voulu se débarrasser de l'ensemble de l'équipe SUD-Rail de la société de gardiennage Lancry. Grace à plusieurs témoignages audios, un article fut

publié dans le Parisien et l'inspection du travail est intervenue, obligeant la direction à revenir en arrière. Il y eut même une enquête du comité éthique de la SNCF.

**Dans ce contexte d'acharnement SUD-Rail n'hésitera pas à aller au tribunal.**

Nous étions plus de 300 cheminots le 8 avril afin d'accompagner Rénald lors de son premier entretien disciplinaire. Il faudra être beaucoup plus le nombreux le 19 juin pour le soutenir et faire reculer la direction dans son acharnement contre les cheminots et les militants syndicaux qui relèvent la tête !

**Rassemblement  
du 8 avril en  
soutien à Rénald**



**Voilà pourquoi SUD-Rail appelle les cheminots à se mettre massivement en grève le mercredi 19 juin et à venir nombreux devant les locaux du conseil de discipline de Rénald à partir de 12h au CNIT à la défense (RER A).**

VENREDI 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2019

www.leparisien.fr

LE PARISIEN | 07

ÉCONOMIE

### La SNCF, cible d'une enquête pour discrimination

**EXCLUSIF** L'inspection du travail soupçonne la SNCF d'avoir écarté d'anciens grévistes de la liste des salariés repris par un sous-traitant.

PAR VINCENT VERIER

LA SNCF est soupçonnée de discrimination antisyndicale. Au cœur de l'affaire, un appel d'offres pour le gardiennage de la gare de Lyon à Paris remporté le 2<sup>e</sup> février par la société Octopus. La SNCF aurait rédigé une liste d'une quinzaine de noms, sur la centaine de salariés de l'ex-sous-traitant - la société Lancry - devant être repris et qu'elle accepte de voir continuer à travailler dans la gare.

Et les autres ? Octopus a été chargé de leur trouver un travail dans la gare, mais ailleurs qu'à la gare de Lyon. Problème : cette liste de la SNCF serait illégale puisque établie à partir de critères discriminatoires. N'y figurent en effet que des salariés de Lancry qui n'avaient pas participé, en 2017, à une grève de huit jours pour dénoncer leurs conditions de travail.

UNE DIZAINTE D'ADHÉRENTS DE SUD-RAIL CONCERNÉS

Des éléments suffisamment graves pour que l'inspection du travail, saisie par le syndicat SUD-Rail, ouvre une enquête. Elle s'est rendue le 25 janvier dans les bureaux d'Octopus. Les enquêteurs en sont repartis avec plusieurs documents, notamment des échanges de mails avec la SNCF. Dans un courrier adressé mercredi à SUD-Rail, l'inspection du travail dénonce une pratique illégale fondée sur des « critères discriminatoires » (voir ci-dessous).

Des accusations étayées par plusieurs témoignages écrits de salariés, mais aussi des enregistrements vocaux que nous avons pu écouter. Un cadre d'Octopus, en charge du recrutement, y évoque clairement l'existence d'une liste établie par la SNCF. « C'est même pire que ça puisqu'on apprend qu'une des conditions pour gagner cet appel d'offres, c'était de se débarrasser d'une grosse partie des salariés actuels pour les remplacer par d'autres sans doute plus dociles », dénonce Fabien Willedeu, délégué SUD-Rail. Et le syndicaliste de dénoncer une discrimination antisyndicale puisque « parmi les personnes évincées, on retrouve une sextantaine d'adhérents de SUD-Rail ».

LA COMPAGNIE MÊME SES PROPRES INVESTIGATIONS

Contactée, la société Octopus dément : « Il n'y a eu aucune discrimination et aucune liste fournie par la SNCF », soutient Mourad Chenaf, le directeur de l'entreprise. Quant à la SNCF, elle assure qu'elle contri-

buera « activement et dans la plus grande transparence » à l'enquête de l'inspection du travail. La direction a par ailleurs engagé une enquête interne dont les conclusions seront rendues la semaine prochaine. La SNCF promet qu'elle « en tiendra toutes les conclusions qu'il s'imposent si des faits venaient à être confirmés ».

LE MINISTRE DU TRAVAIL

Syndicat SUD RAIL PSE

Il ressort des échanges recueillis par l'inspection du travail de l'UD93 le 25 janvier 2019 au sein de l'entreprise SNGST auprès de représentants en charge du dossier que le « client » aurait donné des instructions sur les salariés à reprendre sur le site et que la participation à la grève serait un critère de sélection. De même, il a été affirmé que la cliente avait ses exigences, dont des avis positifs sur certains salariés qu'elle souhaitait garder sur le site.

Ainsi, au regard des éléments susmentionnés, j'ai indiqué à Madame [nom] qu'il existait une présomption que la société SNGST se livre à une sélection fondée sur des critères discriminatoires, en l'espèce écarter de la reprise sur le marché les salariés ayant participé à une grève de plusieurs jours en 2017 sur le site de la gare de Lyon.

J'ai ajouté que cette sélection qui serait retenue par SNGST fondée sur des critères discriminatoires, trouverait son origine dans des critères matériels par une « liste » dont la SNCF serait l'auteur. J'ai précisé que cette sélection, si elle était avérée, serait une pratique inadmissible de la part d'un donneur d'ordre, d'autant que celui-ci est une grande entreprise dont on attend, notamment au titre de sa mission de service public, un respect strict du droit social.

L'inspectrice du travail de la section TR6 par intérim,

INSPECTION DU TRAVAIL  
Unité de la gare de Lyon  
210, quai de Jemmapes  
CS 10103  
75468 PARIS CEDEX 10

**Article du Parisien sur la discrimination syndicale**

**en gare de Paris Lyon.**